



Abus sexuel que faire? J'ai besoin de reponses svp...

Par **Tisuisse**, le **06/04/2015** à **08:37**

Bonjour,

La prescription, dans votre affaire, est bien de 10 ans mais à partir de votre majorité, soit jusqu'à vos 28 ans. Ce sera à la justice, suite à avis d'experts, qu'il reviendra de décider sur les suites judiciaires de cette affaire. La mère de cet homme, en constatant ce qu'il en était et n'ayant, semble-t'il, rien fait en votre faveur, pourrait bien être inquiétée pour "non dénonciation d'actes pédophiles sur mineure de moins de 15 ans".

Prenez conseil auprès d'un avocat spécialisé, quitte à demander, au greffe du tribunal, l'aide juridictionnelle à laquelle vous avez droit.